

alignements sont tracés à 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la route ;

Du n^o 18, les alignements se prolongent de 45 mètres et se terminent en des points pris à 6 mètres 30 cent. de l'axe de la route ;

De ces derniers points, les alignements prolongés de 63 mètres se terminent en des points pris à 7 mètres 50 cent. de l'axe de la route.

Art. 2. Les terrains nécessaires à la rectification et à l'élargissement de la traverse de Lamklaer, conformément au plan susmentionné et à la description qui précède, seront, au besoin, empris et occupés de la manière prescrite par les lois en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 3. Notre ministre des travaux publics (M. Dechamps) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

926. — 6 NOVEMBRE 1845. — Arrêté royal qui prolonge d'une année le délai fixé pour l'achèvement des travaux de dessèchement du marais dit le lac de Léau. (Bull. offic., n. CVII.)

Léopold, etc. Vu notre arrêté du 4 octobre 1841, qui accorde au sieur Henri-Bonaventure Trudo de Pitteurs, conseiller honoraire à la cour de Liège, domicilié à Saint-Trond, et à son fils le sieur Henri-Alphonse-Marie de Pitteurs, la concession du dessèchement du marais dit le lac de Léau, situé dans les communes de Léau et de Halleboyenhaven ;

Vu la demande des sieurs Pitteurs, tendant à obtenir que le délai fixé par l'art. 3 de notre arrêté précité pour l'achèvement des travaux de dessèchement, soit prolongé d'une année ;

Vu la loi du 16 septembre 1807 ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le délai accordé par l'art. 3 de notre arrêté du 4 octobre 1841, aux concessionnaires du dessèchement du marais dit le lac de Léau,

pour l'achèvement de leurs travaux, est prolongé d'une année.

Art. 2. Notre ministre des travaux publics (M. Dechamps) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

927. — 30 DÉCEMBRE 1845. — Loi qui ouvre au ministère de la guerre un crédit provisoire de 4,000,000 de francs (1). (Bull. offic., n. CVIII.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de la guerre un crédit provisoire de quatre millions de francs (4,000,000 fr.), à valoir sur le budget des dépenses du département de la guerre de l'exercice 1844.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. Dupont).

928. — 29 DÉCEMBRE 1845. — Loi sur l'entrée de l'orge et du seigle (2). (Bull. offic., n. CVIII.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Par dérogation à la loi du 31 juillet 1834, l'entrée de l'orge sera soumise au droit de quatre francs (4 fr.) par 1000 kilog. et ce jusqu'au 31 décembre 1844 inclus, à moins que le gouvernement ne juge utile de modifier ce droit avant cette époque.

Art. 2. Lorsqu'aux termes de la loi du 31 juillet 1834, le froment sera exempt de droits à l'entrée, le gouvernement pourra soumettre le seigle au même régime.

Les pouvoirs résultant de la disposition qui

(1) Présentation à la chambre des représentants le 18 décembre 1845. — *Monit.* du 19. — Discussion et adoption le 21 à l'unanimité des 50 membres présents. — *Monit.* du 22.

Rapport au sénat par M. de Macar le 23 décembre 1845. — *Monit.* des 24 et 29. — Discussion le 27. — *Monit.* du 28. — Adoption le 29 à l'unanimité des 29 membres présents. — *Monit.* du 30.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 28 novembre 1845. — *Monit.* des 29 novembre

et 11 décembre. — Rapport de M. Mast de Vries le 29 décembre. — Adoption sans discussion le même jour, à l'unanimité des 62 membres présents. — *Monit.* du 23.

Rapport au sénat par M. le comte de Renesse le 27 décembre 1845. — *Monit.* du 28. — Discussion le 28. — *Monit.* du 29. — Adoption le 29, à l'unanimité des 29 membres présents. — *Monit.* du 30.